



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

Rapport d'activité 2017 sur le prix et la qualité du SPANC

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les 51 communes du Diois ont transféré la compétence « Contrôle de l'assainissement non collectif » à la Communauté des Communes du Diois, qui a mis en place le SPANC, ou Service Public de l'assainissement Non Collectif.

Ce service répond aux obligations de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 qui impose aux collectivités territoriales de contrôler les installations d'assainissement des habitations et autres bâtiments assimilés (écoles, restaurants, campings...) qui ne sont pas raccordés au réseau publique de collecte des eaux usées.

Missions du SPANC

Conformément à l'article L.2224-8 du CGCT, le SPANC du Diois exécute les missions obligatoires suivantes :

- Contrôle de conception des installations d'assainissement neuves ou à réhabiliter
- Contrôle de bonne exécution des travaux des installations neuves et réhabilitées sur site et avant remblayage
- Contrôle du bon fonctionnement et d'entretien de toutes les installations tous les 7 ans
- Diagnostic des installations en cas de vente immobilière
- Information et conseil auprès des usagers et des professionnels

Les missions du SPANC sont exécutées selon l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Le SPANC ne détient pas de compétence facultative. Les compétences exercées dans le cadre du service sont définies par délibération n° C 210312-09 du 21 mars 2012, modifiant les statuts de la Communauté des Communes.

Mode de gestion

Le service est géré en régie directe. Le personnel correspondant est le suivant :

- Un poste de technicien à temps plein, responsable des contrôles
- Un poste de secrétariat représentant à mi-temps

Indicateurs spécifiques du service

En application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006 et de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, les collectivités doivent présenter des indicateurs spécifiques. En ce qui concerne l'assainissement non collectif, 3 indicateurs doivent être renseignés :

N° indicateur	Libellé	Valeur CCD
D 301.0	Evaluation de la population desservie par le SPANC	5294
D 302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	80
P 301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	62%

ARNAYON
 AUCELON
 BARNAVE
 BARSAC
 BEAUMONT EN DIOIS
 BEAURIERES
 BELLEGARDE EN DIOIS
 BOULC
 BRETTE
 CHALANCON
 CHAMALOC
 CHARENS
 CHATILLON-EN-DIOIS
 DIE
 ESTABLET
 GLANDAGE
 GUMIANE
 JONCHERES
 LA BATTIE DES FONTS
 LA-MOTTE-CHALANCON
 LAVAL D'AIX
 LES PRES
 LESCHES EN DIOIS
 LUC-EN-DIOIS
 LUS LA CROIX HAUTE
 MARIGNAC
 MENGLON
 MISCON
 MONTLAUR EN DIOIS
 MONTMAUR EN DIOIS
 PENNES LE SEC
 PONTET- ST AUBAN
 PONTAIX
 POYOLS
 PRADELLE
 RECOUBEAU-JANSAC
 ROCHFLOURCHAT
 ROMAYER
 ROTTIER
 SAINT-ROMAN
 SOLAURE-EN-DIOIS
 ST ANDEOL EN QUINT
 ST DIZIER-EN-DIOIS
 ST JULIEN EN QUINT
 ST NAZAIRE LE DESERT
 STE CROIX
 TRESCHENU-CREYERS
 VACHERES EN QUINT
 VAL MARAVEL
 VALDROME
 VOLVENT



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

1. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée desservit toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif compte environ 2521 installations.

Selon l'INSEE, le nombre moyen d'habitants par ménage est de 2.1 en 2009.

On peut considérer que la population desservie par le service est de $2521 \times 2.1 = 5294$ habitants.

En 2017, 134 installations ont été contrôlées (contrôle d'exécution, contrôle périodique, contre visite, diagnostic vente). On peut considérer que 281 personnes ont été desservies par le SPANC.

2. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2017	Points obtenus
A. Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	En partie (33 communes)	0
20	Application d'un règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	Oui	20
30	Vérification de l'exécution des installations neuves ou à réhabiliter	Oui	30
30	Contrôle du fonctionnement et de l'entretien des autres installations	Oui	30
B. Eléments facultatifs du service			
10	Le service assure l'entretien des installations à la demande du propriétaire	Non	0
20	Le service assure la réalisation et la réhabilitation des installations à la demande du propriétaire	Non	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	0

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHFURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2017 est estimé à 80.

3. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

- D'une part le nombre d'installations neuves ou réhabilitées déclarées conformes auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux diagnostics de bon fonctionnement depuis la création du service jusqu'au 31/12/N
- D'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N

Nb total d'installations contrôlées depuis la création du service	850
Nb d'installations neuves ou réhabilitées déclarées conformes	216
Nb d'installations ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution suite aux diagnostics de bon fonctionnement	307
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs en %	62%

Tarification et recettes du service

1. Tarification en vigueur

	Tarifs TTC	
	ANC jusque 20EH	ANC entre 21 et 199EH
Installation neuve		
Contrôle de conception	90 €	125 €
Contrôle de bonne exécution	90 €	125 €
Installation existante		
Contrôle périodique incluant les contrôles de conception et de bonne exécution en cas de réhabilitation	180 €	250 €
Diagnostic en cas de vente immobilière	180 €	250 €

Les tarifs et prestations en vigueur ont été fixés dans le règlement validé par délibération n°C121205-03 le 05/12/2012, attaqué au Tribunal Administratif, retiré par délibération n°C130320-18 le 20/03/2013, remplacé par un nouveau règlement validé par un conseil juridique et par délibération n°C130320-19 le 20/03/2013, modifié par délibération n°C130818-01 le 18/09/2013 et par délibération n°C170112-03 le 12/01/2017.

Mode de recouvrement par titre de recette exécutoire adressé par le Trésor Public.

2. Recettes d'exploitation du service pour l'exercice 2017

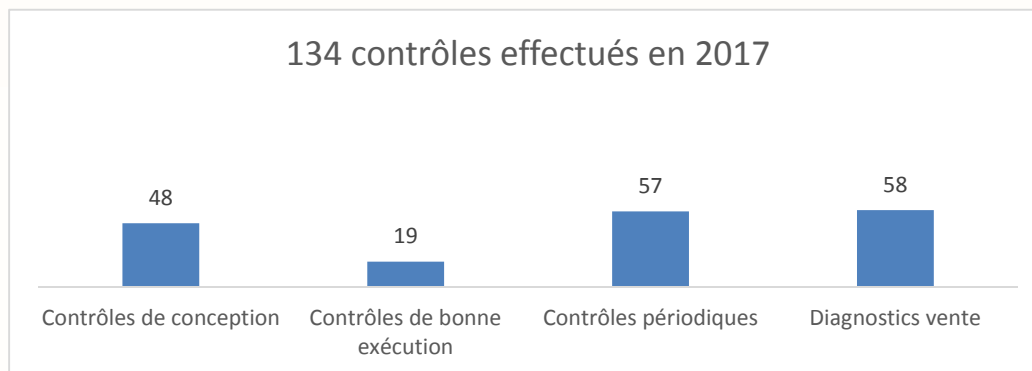
Contrôles effectués (conception, exécution, périodique, vente)	18 023.23 €
Subvention Agence de l'Eau (prime pour contrôle N-1)	1 260 €
Contribution exceptionnelle du budget général	10 018.49 €

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARGINAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

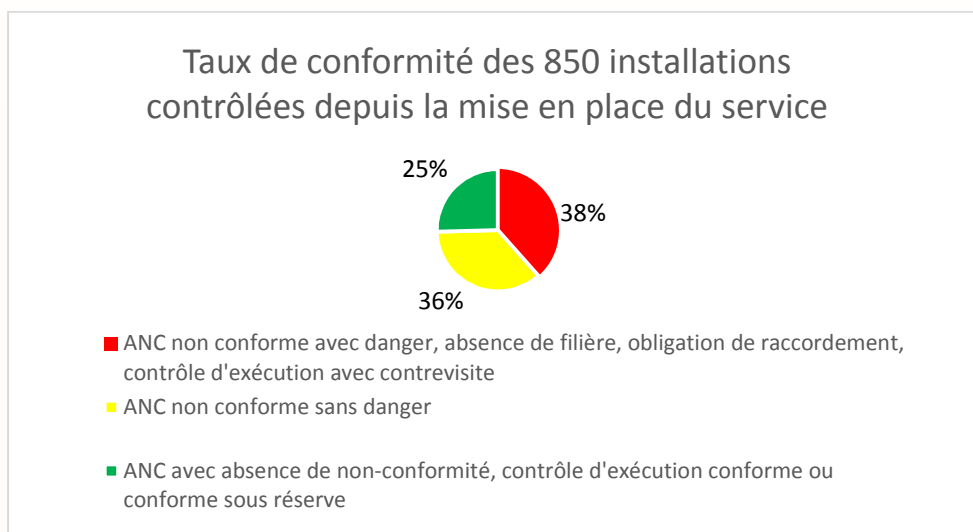
Activité du service en 2017

1. Contrôle des ANC

Le service a effectué 134 contrôles, dont la répartition est détaillée ci-dessous :



Résultat des installations contrôlées depuis la mise en place du service (hors contrôle de conception).



Soit un taux de conformité de 62% selon les critères de l'Agence de l'Eau.

2. Logiciel de gestion du service

La mise en place du logiciel a pris pas mal de temps et certaines fonctionnalités ne sont pas encore totalement paramétrées.

3. Programme de réhabilitation des ANC

Le premier dossier de demande de subventions à l'Agence de l'Eau pour mettre en place un programme de réhabilitation des assainissements non collectifs concerne 100 habitations. Il génère environ 1 000 000 € de travaux et 300 000 € de subventions de l'Agence de l'Eau. Les propriétaires peuvent bénéficier de cette aide si :



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

- La commune dispose d'un zonage d'assainissement, individuel et collectif validé après enquête publique
- Le logement date d'avant 1996
- L'installation a été diagnostiquée par le SPANC comme non conforme et présentant un risque sanitaire

Ces critères sont cumulatifs. Le forfait, plafonné au montant des dépenses, s'élève à 3000€ par logement sachant que 3 forfaits peuvent être cumulés si 3 logements se destinent à un assainissement commun.

A ce jour :

- 29 dossiers sont terminés et payés ou en cours de paiement
- 35 dossiers sont inscrits avec travaux à réaliser
- 36 intéressés : dont 17 pour les Fondeaux et 17 pour Val Maravel.

Un deuxième programme a été demandé à l'automne 2017. L'Agence de l'Eau nous a indiqué que ces programmes ont été supprimés de sa politique.

De ce fait, nous n'avons plus de disponibilité pour des aides à la rénovation.

4. Aide aux communes de Val Maravel et Die

Le SPANC vient en appui à ces deux communes en dehors de ses missions spécifiques.

Pour la commune de Val Maravel, il s'agit après un premier travail de contrôle de toutes les installations communales d'ANC d'accompagner la commune dans l'animation de l'évolution du système d'assainissement tel qu'il existe :

- restitution des ANC aux particuliers
- ou neutralisation de ces derniers pour cessions à titre gratuit,
- évolution du zonage d'assainissement étudié par le Département,
- engagement du programme agence de l'eau pour aider les particuliers à rénover l'ANC que rétrocèderait la commune.
- animation de réunions publiques

Pour la commune de Die, contrôle des ANC du quartier des Fondeaux et participation au groupe de travail sur la résolution des problématiques Amont-Aval de la Meyrosse afin que la commune puisse maintenir le label qualité baignage.

Perspectives 2017

- Contrôle d'au moins 1/7ème des installations existantes, soit environ 300 installations.
- Poursuite du programme de réhabilitation des assainissements non collectifs existant avec les personnes déjà identifiées.

A terme se posera la question du rapprochement fonctionnel du service SPANC et du service eau et assainissement collectif pour avoir une approche globale à l'échelle des communes des différents zonages d'assainissement.

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARGINAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT